



Rapport de la Présidente du Jury

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité danse Session 2019

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter les concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Danse.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'épreuve.

Nicole JOULIA
Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture

1. PRÉAMBULE

a) **Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique**

Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, classé en catégorie A, relève de la filière culturelle. Il comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique ; danse ; art dramatique ; arts plastiques.

Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat ;

Pour la spécialité arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'Etat ;

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

b) **Leurs missions**

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

c) **Les conditions d'admission à concourir dans la spécialité danse**

Concours externe :

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe et de 1ère classe).

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de **trois années au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans **la spécialité danse** sont précisés par décret. Il s'agit principalement du Diplôme d'Etat (DE).

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes.

De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

d) Les épreuves du concours

Concours externe :

Ce concours doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 9-1 du décret 92-894 du 2 septembre 1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à 30 minutes.

Concours interne :

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a obtenu l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation), son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

1°/ Cours dans la discipline choisie dispensé à un groupe de six élèves au moins, du niveau du deuxième ou troisième cycle du cursus A. Ce cours est accompagné par un musicien mis à la disposition du candidat (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

2°/ Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

3°/ Epreuve orale facultative de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1).

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Des cadrages nationaux indicatifs pour chaque épreuve ont été élaborés par les Centres de gestion organisateurs du concours et mis à disposition des candidats sur le site du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2019 ORGANISÉE PAR LE CDG13

a) Le cadre national

En 2019, le concours de professeur territorial d'enseignement artistique a été organisé au niveau national par 24 Centres de gestion qui se sont répartis les spécialités et disciplines ouvertes au concours.

S'agissant du concours organisé par le CDG13 pour la **spécialité Danse**, toutes disciplines, le calendrier adopté est le suivant :

Dates nationales	Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 11 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018
	Date de clôture des inscriptions	Le jeudi 25 octobre 2018
	Date limite de remise du dossier professionnel par les candidats	Le vendredi 1er février 2019
Dates propres au CDG 13	Dates de l'épreuve d'admissibilité interne	Du 14 au 22 février 2019
	Dates des épreuves d'admission internes	Du 8 au 15 avril 2019
	Dates de l'épreuve d'admission externe	Du 11 au 15 février 2019

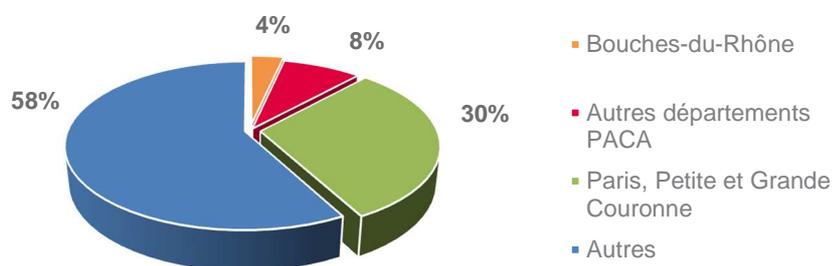
b) Les principaux chiffres de la session

Professeur territorial d'enseignement artistique session 2019				
Voies	Disciplines	Postes	Candidats inscrits	Candidats admis à concourir
Externe	Danse contemporaine	25	41	38
	Danse classique	29	39	33
	Danse jazz	16	21	18
Interne	Danse contemporaine	6	44	37
	Danse classique	7	76	59
	Danse jazz	3	27	21
Total		86	248	206

c) La typologie des candidats

Au total, 206 candidats admis à concourir à la session 2019.
85 % de l'effectif est constitué de femmes et 15 % d'hommes.
La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 44 ans.
Seuls 12 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Origine géographique des candidats admis à concourir



Concours externe :

Au total, 89 candidats admis à concourir à la session 2019.
82 % de l'effectif est constitué de femmes et 18 % d'hommes.
La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 44 ans.
Seuls 15 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Concours interne :

Au total, 117 candidats admis à concourir à la session 2019.

90 % de l'effectif est constitué de femmes et 10 % d'hommes.

La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 43 ans.

Seuls 11 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

a) Les résultats pour la danse classique

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse classique est de 11,21/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
≤ 9,99/20	24
De 10 à 13,99/20	23
De 14 à 15,99/20	9
≥ 16/20	3

Le seuil d'admissibilité retenu par le jury pour la discipline danse classique est de 12,40/20 soit 21 candidats admissibles.

b) Les résultats pour la danse contemporaine

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse contemporaine est de 12,56/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
≤ 9,99/20	3
De 10 à 13,99/20	24
De 14 à 15,99/20	6
≥ 16/20	4

Le seuil d'admissibilité retenu par le jury pour la discipline danse contemporaine est de 13/20 soit 17 candidats admissibles.

c) Les résultats pour la danse jazz

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse jazz est de 10,18/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
≤ 9,99/20	10
De 10 à 13,99/20	9
De 14 à 15,99/20	1
≥ 16/20	1

Le seuil d'admissibilité retenu par le jury pour la discipline danse jazz est de 11,50/20 soit 9 candidats admissibles.

d) Analyse des prestations des candidats

Pour cette épreuve, quelle que soit la discipline, le jury a porté son appréciation sur les points suivants : présentation et qualité rédactionnelle du dossier, parcours de formation, expérience et projet pédagogiques et expérience artistique du candidat.

Dans l'ensemble, les candidats ont présenté correctement leur dossier seulement quelques-uns n'étaient pas assez synthétiques et trop scolaires.

La principale difficulté rencontrée par les candidats a été de mettre en valeur leur projet pédagogique (manque de caractère personnel de certains projets).

4. LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE

a) Synthèse des résultats d'admission

47 candidats étaient admissibles toutes disciplines confondues et 46 candidats se sont présentés aux épreuves de cours et d'entretien, soit un taux d'absentéisme de 2 %.

Sur les 47 candidats admissibles, 16 candidats avaient choisi une épreuve facultative de langue étrangère.

EPREUVES	MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS		
	Danse classique	Danse contemporaine	Danse jazz
Épreuve de cours	12,15/20	14,15/20	12,15/20
Épreuve d'entretien	12,50/20	13,59/20	12,50/20
Épreuve de langue étrangère	15,06/20	14,70/20	15,06/20
MOYENNE GENERALE	13,21/20	14,30/20	11,19/20

MOYENNE	CANDIDATS		
	Danse classique	Danse contemporaine	Danse jazz
≤ 9,99/20	10 %	0 %	33 %
De 10 à 12,99/20	43 %	41 %	22 %
De 13 à 14,99/20	29 %	18 %	22 %
≥ 15/20	18 %	41 %	33 %

b) Analyse des prestations des candidats

➤ Cours dans la discipline choisie dispensé à un groupe de six élèves

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury a « valorisé » les candidats qui ont structuré le travail des élèves et adapté leur cours selon les niveaux et les capacités de ces élèves.

D'une manière générale, les exercices préparatoires et le contact avec les élèves étaient bons.

Toutefois, la dynamique des cours a été parfois laborieuse.

En outre, certains candidats ont trop peu exploité le travail avec l'accompagnateur.

➤ **Entretien**

En ce qui concerne la présentation, beaucoup de candidats n'ont pas réussi à démontrer de manière significative leurs connaissances, leur culture personnelle et leur expérience professionnelle. L'exposé était parfois trop succinct.

Pour la seconde partie de l'entretien, les candidats avaient une bonne connaissance du fonctionnement des établissements publics d'enseignement artistique toutefois les réponses relatives à l'environnement territorial au sens large étaient lacunaires.

➤ **Epreuve orale facultative de langue**

Cette épreuve représentait un net avantage pour certains candidats pour lesquels la langue choisie était leur langue maternelle.

La plupart des candidats ont eu des bonnes notes en atteste la moyenne générale du concours interne toutes disciplines et langues confondues 16,17/20.

5. LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

a) Les résultats pour la danse classique

Tous les candidats admis à concourir étaient présents à l'épreuve d'entretien. La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse classique est de 13,55/20.

NOTES	CANDIDATS
≤ 9,99/20	12 %
De 10 à 12,99/20	27 %
De 13 à 14,99/20	15 %
≥ 15/20	46 %

b) Les résultats pour la danse contemporaine

2 candidats étaient absents à l'épreuve d'entretien soit un taux d'absentéisme de 2 %. La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse contemporaine est de 13,88/20.

NOTES	CANDIDATS
≤ 9,99/20	22 %
De 10 à 12,99/20	11 %
De 13 à 14,99/20	8 %
≥ 15/20	59 %

c) Les résultats pour la danse jazz

Tous les candidats admis à concourir étaient présents à l'épreuve d'entretien.

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse jazz est de 12,58/20.

NOTES	CANDIDATS
≤ 9,99/20	28 %
De 10 à 12,99/20	17 %
De 13 à 14,99/20	22 %
≥ 15/20	33 %

d) Analyse des prestations des candidats

L'entretien du candidat est précédé de la lecture du dossier professionnel que celui-ci a constitué au moment de son inscription.

Même si le dossier n'est pas noté en tant que tel, le jury invite les candidats à apporter le plus grand soin à son élaboration afin de permettre au jury d'apprécier au mieux leurs compétences et qualités. Il vise entre autres, à valoriser leur expérience professionnelle et pédagogique.

En ce qui concerne l'entretien, les projets pédagogiques de certains candidats méritaient un approfondissement en lien avec le projet d'un établissement public. Certains candidats avaient du mal à transposer le schéma d'orientation pédagogique national au schéma de leur propre territoire.

Par ailleurs, le jury fait le même constat que lors des entretiens des candidats au concours interne, les connaissances sur l'environnement territorial font défaut chez bon nombre de candidats.

Au travers de cette épreuve, les candidats doivent comprendre que le jury cherche à évaluer si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale.

6. CONCLUSION

Lors de sa réunion du 16 mai 2019, le jury a décidé de fixer les seuils d'admission suivants et de déclarer 83 candidats lauréats au total pour la spécialité Danse :

Voies / Spécialités	Seuils d'admission	Nombre de candidats lauréats
Externe		
Danse contemporaine	14/20	22
Danse classique	12/20	23
Danse jazz	11,50/20	12

Interne		
Danse contemporaine	14,18/20	9
Danse classique	12,48/20	12
Danse jazz	10,87/20	5

D'une manière générale, le niveau relevé des candidats reste dans l'ensemble très correct.

Cependant, le jury regrette qu'en raison de double-inscriptions et de la réussite de certains candidats dans les deux voies de concours, quelques postes sur les 83 déclarés soient « doublement pourvus ».

La présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



Nicole JOULIA
Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture